Informations de base

2007/0041(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie Voir aussi 1996/0093(AVC) **Subject** 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase **Zone géographique** Arménie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	20/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2869	2008-05-26
Affaires économiques et financières ECOFIN	2804	2007-06-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0113	Résumé

20/03/2007	Vote en commission		Résumé
19/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0254/2007	
10/07/2007	Décision du Parlement	T6-0294/2007	Résumé
10/07/2007	Résultat du vote au parlement		
26/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0041(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1996/0093(AVC)
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 181A Acte d'adhésion 2005 (Bulgarie et Roumanie) TSA 6-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/47535

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0254/2007	28/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0294/2007	10/07/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0113	16/03/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/0429 JO L 151 11.06.2008, p. 0033	Résumé

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0041(CNS) - 05/06/2007

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire du protocole l'accord de partenariat et de coopération de l'UE avec l'Arménie pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0041(CNS) - 26/05/2008 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et l'Arménie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/429/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Arménie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Arménie, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1er juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir AVC/1996/0093).

L'objet de la présente décision est donc de conclure un protocole à l'APC pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005 et de conclure ce protocole au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que de ses États membres.

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0041(CNS) - 10/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL), le Parlement se rallie à la position de sa commission des affaires étrangères et approuve la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Arménie pour tenir compte de l'élargissement du 1er janvier 2007.

Accord CE/Arménie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0041(CNS) - 16/03/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et l'Arménie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Arménie, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1er juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir AVC/1996/0093).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'APC un protocole pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec l'Arménie, qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et d'approuver par la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.